

## Grilles des usages et normes Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024

Usag	jes											
			А	В	С	D	Е	F	G	Н		
	H1	Habitation unifamiliale	X									
	HS4	Service professionnel et personnel	S									
	HS5	Service artisanal léger	S(d)									
	A1	Culture et élevage		Х								
ée	A2	Élevage contraignant		X(a)								
ris	AS1	Gîte à la ferme		S								
Classe d'usages autorisée	AS2	AS2 Service de repas à la ferme		S								
	AS3	Service d'hébergement à la ferme		S								
ass												
ㅁ												
Bâtii	ment	nent principal									Secteur d'a	ffichage
	Isolée		Х	Х							Sans distinction	
Structure	Jumelée										particul	
Stru	Contiguë											
	Marge avant minimale (m)		10	10								
tion	Marge avant secondaire minimale (m)		10	10								
Norme d'implantation	Marge latérale minimale (m)		5	5							Dispositions	
N Selder	Sommo dos margos latóralos (m)		-	-							particul	ières
P i	Marge arrière minimale (m)		20	20								
-	Marge arriere minimale (m)											
٠	Marge arrière minimale (m)  Nombre d'étages minimal/maximal  Hauteur maximale (m)  % minimal d'occupation du terrain % maximal d'occupation du terrain Façade minimale (m)		1/-	1/-								
ns e ure	naute	Hauteur maximale (m)		-							(b)(c	:)
nsion itect	% minimal d'occupation du terrain		20	-							· ·	
imer	% ma	% maximal d'occupation du terrain		-								
	Façade minimale (m)		7	-								
	Surface minimale d'implantation (m²)		45	-							Caractérist	iaue de
Contr- ainte	Réseau routier supérieur		-	-							la zoi	
	TOTO TOTTO OU GULLOUIU		-	-								
Bâtiment accessoire											Périmètre	
% maximal d'occupation du terrain			10	-							urbain	Non
Supe	erficie et dimensions minimales d'un lot											
	Supe	rficie de terrain (m²)	20000	20000								
Dimensions minimales	r.	Lot non riverain (m)	100	100								
	Largeur	Lot riverain (m)	100	100								
mer inir	L <sub>a</sub>	Largeur minimale LHE (m)	30	30							Pôle	
ļ⊒ E	no L	Lot non riverain (m)	50	50							récréo. d'intérêt	Non
	Profon deur	Lot riverain (m)	75	75							régional	
	Suite au verso											

N	otes	Zone F512
(a)	Référer à la section portant sur les dispositions relatives à l'élevage porcin.	
(b)	Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux zones "Agricole (A)" ou "Agroforestière (F)".	
(c)	Référer à la section portant sur les dispositions relatives aux corridors de connectivité écologique.	
(d)	Excluant la vente sur place.	
	Règlement mod grille	lifiant cette
	3489-2025	
	<del>                                     </del>	
	<del>                                     </del>	
	<del>                                     </del>	
	<del>                                     </del>	
	<del>                                     </del>	